

CFF SA : entreprise nationale?

Autor(en): **Brutsch, François**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **36 (1999)**

Heft 1372

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1014530>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

en libre circulation assistée

gais «parachuté» à Uri ou en Valais devra toucher un salaire aux normes minimales helvétiques.

Force obligatoire

Les détachés ne représentent qu'une minorité parmi les travailleurs migrants. La protection contre la sous-enchère salariale passe pour beaucoup par le respect des conventions collectives passées dans les différentes branches économiques. Mais encore faut-il que lesdites conventions s'imposent à tous. L'instrument pour y parvenir existe déjà depuis 1956: la Loi fédérale sur la force obligatoire des conventions collectives. Elle permet au Conseil fédéral d'accorder force de loi à des textes négociés entre les partenaires sociaux, mais à trois conditions cumulatives:

- la convention doit regrouper la majorité des travailleurs de la branche,
- la convention doit être signée par

la majorité des entreprises de la branche,

- les employeurs liés à la convention doivent occuper la majorité de tous les travailleurs de la branche.

Ces trois conditions sont rarement réunies. Le Conseil fédéral peut y déroger exceptionnellement lorsque la protection sociale l'exige. L'instrument doit donc être amélioré. Berne envisage d'appliquer la solution allemande, où il suffit que seule la troisième condition soit nécessaire pour décréter la force obligatoire. La modification serait d'importance. Ainsi, en application de la loi amendée, une convention collective pourrait s'appliquer à tout le secteur de la vente lorsque quelques grosses entreprises, comme Migros et Coop, en seraient signataires. Les organisations patronales, d'ordinaire championnes de la défense des conventions collectives, se montrent fort tièdes face à l'extension de leur force obligatoire. L'arme serait-elle trop efficace?

Mais encore...

La piste des conventions collectives obligatoires ne résout pas tout. Il y a les secteurs où les conventions sont inexistantes et où les risques de sous-enchère salariale sont importants, malgré des salaires déjà très bas. Mais il y a également le fait que, dans les machines, l'horlogerie ou la chimie, les grandes conventions collectives règlent en détail les conditions de travail à l'exception du montant des salaires, négocié au sein des entreprises. Ce qui complique évidemment le débusquage du dumping salarial.

Reste, troisième piste, la fixation de salaires minimaux fixés légalement et obligatoires pour les Suisses comme pour les étrangers. Un instrument aux conséquences difficilement prévisibles qui, curieusement, semble susciter moins de réserves chez les employeurs que chez les syndicats. Ce sera le débat social des semaines à venir. *at*

CFF SA

Entreprise nationale?

P OUR MARQUER LEUR nouveau statut d'entreprise (non plus une administration mais une SA de droit public dont l'actionnaire unique est la Confédération), les CFF vendaient le 1er janvier une carte journalière particulière. La particularité était non seulement le prix (10 francs) mais aussi le réseau accessible: celui des

seuls CFF. Il représente 3000 kilomètres, annonçait fièrement le président de la direction, Benedikt Weibel, dans un mot d'accompagnement illustré d'une carte sponsorisée par Kambly SA, «Spécialités de biscuits Suisses» (sic).

C'est qu'on a pris l'habitude du réseau complet des «Entreprises suisses de transport», comme il s'intitule sur la carte illustrant la validité (totale ou partielle) de l'abonnement général, de l'abonnement à demi-prix et de la carte journalière ordinaire. Sans parler de l'accès possible aux transports publics locaux de toutes les villes du pays qui n'est

pas le moindre attrait de ce type d'abonnement. Par comparaison, le réseau des seuls CFF ressemble à un filet déchiré dont les mailles sont d'épaisseur bien inégale: pas de ligne directe de Berne à Neuchâtel, il faut passer par Zollikofen, Lyss et Bienne. Le Valais compte deux lignes: la vallée du Rhône et Saint-Maurice-Saint-Gingolph. Le Lötschberg n'existe pas. Même le canton de Vaud paraît désert sans ses chemins de fer à voie métrique.

Au fond, les CFF sont l'opérateur du Plateau, de la région zurichoise et des lignes internationales.

Moralité: l'investissement affectif des Suisses et des Suissesses dans leurs CFF est une chose, mais le service public ne se limite pas à cette seule entreprise et peut prendre des formes diverses. Seule, la nouvelle SA n'est pas grand-chose, c'est bien toute la chaîne de transport qui est importante. Pas seulement les CFF mais aussi les autres entreprises de chemin de fer, pas seulement le rail mais aussi les lignes régionales sur pneus. *fb*

